



# TEMPÊTE ALEX

## DÉCLARATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

**Vous venez de subir d'importants dommages suite à un épisode météorologique d'une rare intensité, il faut entamer rapidement vos démarches auprès de votre assureur.**



**Appelez dès que possible votre assureur** ou au plus tard 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, pour faire une première déclaration orale et obtenir un numéro de dossier ;



**Prenez des photos** avant de nettoyer, de déblayer et de ranger, conservez les témoignages et les vidéos ;



**Adressez vos éléments** attestant des dommages à votre assureur. Votre mairie se tient à votre disposition pour vous aider dans cette démarche ;



**Conservez les biens détériorés** jusqu'au passage de l'expert, dans la mesure du possible.

## L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ▶ C'est une garantie **mise en place par l'État** pour **indemniser les victimes** d'épisodes naturels d'une **intensité anormale**, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques ;
- ▶ **La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'état**, qui détermine la zone géographique concernée.

**MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR**